Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260504-D_2026_51-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 4 mai à vingt heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni à la salle du Clos Paisible, sous la présidence Mme CADOR Adeline, Maire de Montreuil-sur-Ille.

Nombre de conseillers :
- En exercice : 19
- Présents : 18
- Votants : 19

Date de convocation : 27/04/2026
Date de publication : 30/04/2026

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. CADOR Adeline, TERTRAIS Arnaud, FINET Johanne, BAUDAS Simon, THONIER Carole, LAHAYE Denis, MORIN William, PASTUREL Mathieu, LECHEVALIER Céline, BOULAIRE Céline, MICOINE LAURE, AUREGAN Yvain, BOURGUENOLLE Camille, GERARD Adrien, HABERT Orlane, KRIMED Jean-Jacques, NOURRY Jérôme, PARBEAU Gwenaëlle.

MEMBRE ABSENT EXCUSE : Pouvoir à KRIMED Jean – Jacques

MEMBRE ABSENT NON EXCUSE : /

SECRETAIRE DE SEANCE : BOULAIRE Celine

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

DELIBERATION N° 2026- 51 : MISE EN CONSULTATION PUBLIQUE EN PREVISION DE LA VENTE A MME TIBONE D'UNE PARCELLE DE CHEMIN COMMUNAL

En novembre 2025, M. Nourry a constaté au lieu-dit le haut villeme la présence d'une clôture sur une voie communale (au bout d'une voie sans issue). Un courrier en recommandé a été fait aux propriétaires en leur demandant d'enlever cette clôture. En retour, Mme Tibone a sollicité la commune en vue de l'acquisition du chemin communal situé devant sa propriété.
Ce chemin, aujourd'hui intégré au domaine communal, semble avoir un usage limité, voire exclusivement riverain.

Avant toute décision de cession, il convient de vérifier que ce bien ne présente plus d'intérêt pour la circulation générale ou pour le public.
Lorsqu'une commune envisage de céder un chemin relevant de son domaine public ou assimilé (chemin rural notamment), elle doit respecter une procédure préalable visant à garantir l'information du public.

Cette procédure comprend :
- la vérification de la **désaffectation du chemin** (absence d'usage public)
- l'organisation d'une **mise à disposition du public** permettant de recueillir les observations

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260504-D_2026_51-DE

Les premiers éléments laissent apparaître que :

- le chemin est situé en limite immédiate de la propriété de Mme Tibonne
- son usage semble limité, principalement à un usage privatif ou très restreint
- aucun enjeu majeur de desserte ou de continuité de circulation n'a été identifié à ce stade

Ces éléments devront être confirmés dans le cadre de la procédure.

La mise à disposition du public a pour objectif de :

- informer les administrés du projet de cession
- permettre l'expression d'éventuelles observations
- vérifier l'absence d'opposition fondée à la suppression de ce chemin

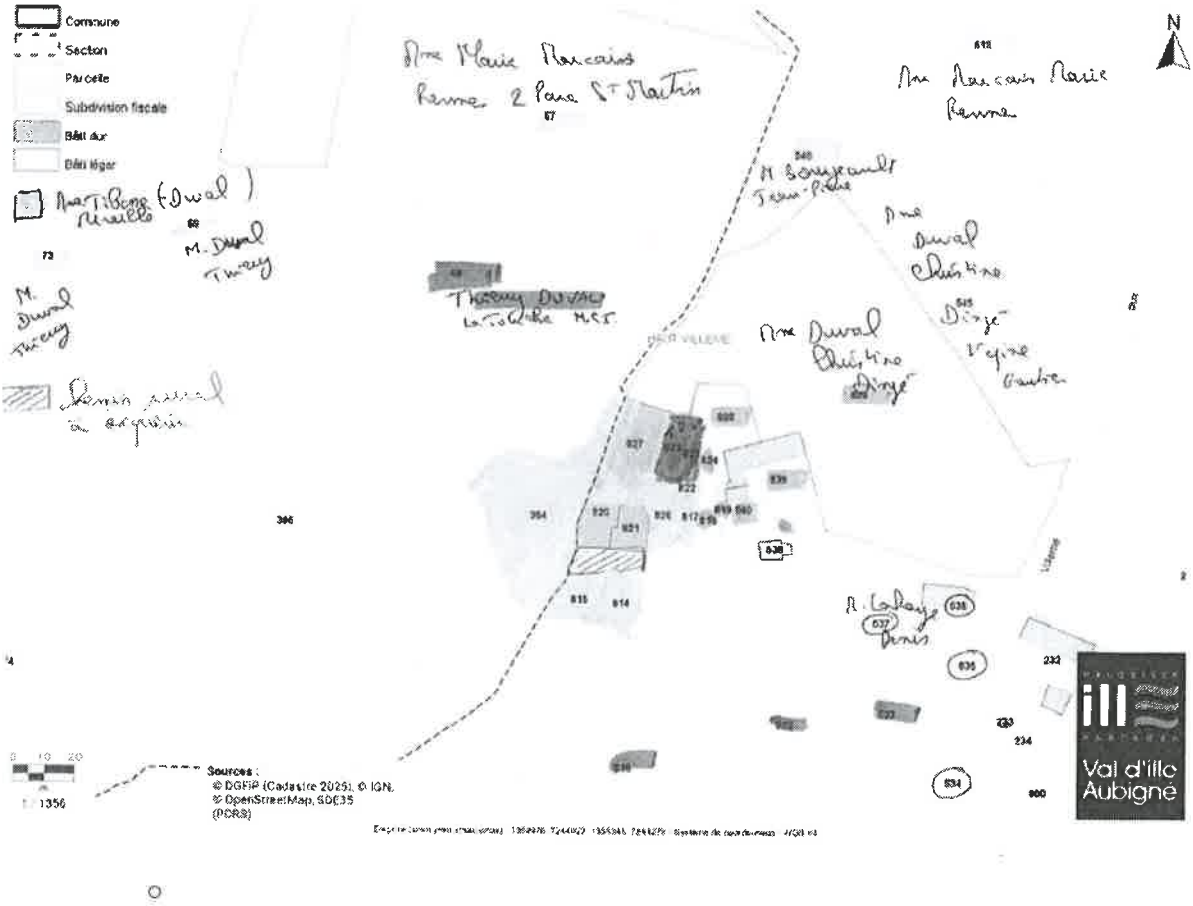
Il est proposé d'organiser une mise à disposition du public selon les modalités suivantes :

- mise à disposition d'un dossier en mairie
- affichage en mairie et sur site
- durée de consultation (1 mois)
- registre permettant de recueillir les observations du public

À l'issue de cette consultation :

- un bilan des observations sera présenté au conseil municipal
- si aucune opposition majeure n'est relevée, le conseil municipal pourra :
    - constater la désaffectation du chemin
    - prononcer son déclassement
    - autoriser sa vente au profit de Mme Tibonne avec prise en charge des frais à la charge de Mme Tibone.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260504-D_2026_51-DE



Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- APPROUVER les modalités de consultation
- AUTORISER le lancement de la procédure

nombre de suffrages exprimés : 19 ; vote : 0 contre : 0 abstention : 0, 19 pour : approuvé à l'unanimité)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Mme Celine BOULAIRE

Délibération exécutoire à la date de publication.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

La Maire, Adeline CADOR

MAIRIE DE MONTREUIL-SUR-ILLE 35440

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-213501950-20260504-D_2026_51-DE